L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 4 AVRIL.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE PIERREFONDS

PAR [illegible]

PREMIERE PARTIE

I—Suite.

L'ARRIVÉE AU MANOIR.

M. Didier [illegible] le long de son corps.

— [illegible] Voilà quarante-cinq ans bien comptés que je suis ici vainement à la recherche de [illegible] pendant bien des nuits, à l'insu de [illegible] les souterrains; j'en ai sondé les [illegible] les moindres cavités; j'ai [illegible] la terre avec la pioche, et mes [illegible] efforts n'ont abouti qu'à déjouer toutes mes espérances!.... Mais, ajouta-t-il en [illegible] pourquoi donc ce sot abattement? Il le [illegible] qui a répondu jusqu'ici à mon attente, [illegible] qu'il doive toujours me fuir? Mes [illegible] recherches m'ont du moins convaincu [illegible] chose: c'est qu'il doit exister d'autres [illegible] que ceux qui ont été visités par moi [illegible] comment les découvrir? Je possède [illegible] du manoir avec l'indication des cachettes [illegible] est de la main même du marquis de Rochevaux; évidemment, je l'aurai mal étudié, mal compris...... je l'ai apporté avec moi: où [illegible] de nouveau!

Il tira d'une poche de ses vêtements ce plan précieux, le déplia et l'étendit sur une table de [illegible] laquelle il s'assit. Alors, le front penché, [illegible] deux mains, il se livra sans distraction [illegible] ingrat travail. Au bout d'un quart d'heure passé dans l'immobilité la plus complète, il abattit subitement une main sur le papier, et dit tout haut:

— Voilà, au bas de ce plan, trois grandes [illegible] dont je n'ai pas encore pu saisir la signification; ces chiffres m'expriment aucun nombre, et certainement ils représentent une écriture que le marquis se sera composée, afin de ne rendre intelligibles que pour lui seuls certains détails du plan; et, dans ce cas, peut-être [illegible] à exprimer exactement à sa mémoire l'endroit où son trésor était enfoui! Mais par quel moyen parvenir à lire cette mystérieuse écriture?.... Allons! ne perdons point courage; ces richesses existent, j'en suis sûr! [illegible] sous mes pieds: c'est le point essentiel!..... avec la persévérance, il faudra bien que je finisse tôt ou tard par arriver jusqu'à elles!

Comme ces derniers mots s'échappaient de ses lèvres, M. Didier crut entendre le bruit d'un pas léger derrière lui. Sous crainte de se retourner, [illegible] dans sa volonté de repousser toute sensation de frayeur, il ne changea pas de position; mais il parut prêter une oreille attentive au silence un instant interrompu de sa solitude. Presqu'aussitôt il devint d'une pâleur livide, et ses yeux, démesurément ouverts par l'épouvante, semblèrent sortir de leurs orbites; il venait de sentir une main ferme lui saisir le bras, tandis qu'une voix grave et menaçante prononçait à son oreille ces paroles:

— Didier! tu mis bien misérable, que ce château et les richesses qu'il renferme ne t'appartiennent pas!

Il se leva d'un bond, non comme quelqu'un qui a le sentiment de son être, mais raide, droit, comme un pantin, tel qu'une statue de marbre, mue par un ressort, tant la vie semblait l'avoir abandonné. Il se retourna par le même mouvement machinal, et il se vit en face d'un homme de haute taille, aux traits nobles et sévères et paraissant âgé d'environ soixante ans.

Cet étrange personnage, coiffé d'une toque de velours, portant des chausses très étroites et un justaucorps bien serré, rappelait, par l'ensemble comme par les détails de ses vêtements, ceux qui étaient de mode, il y avait près d'un demi-siècle, dans les dernières années du règne de Charles IX.

M. Didier resta un moment devant cette apparition, muet, l'œil hagard, le visage effaré. Il crut rêver, il passa la main sur ses yeux; mais l'implacable apparition ne s'effaça pas, elle ne consentit de le couvrir pour ainsi dire de son regard fixe et foudroyant.

Alors, il fut pris de vertige, et il recouvra la voix pour jeter un cri terrible, qu'il accompagna de ces mots:

— Le marquis de Rochevaux!..... le marquis de Rochevaux!.... lui!.... encore lui!....

Et, retombant sur son fauteuil qui lui barrait le passage, il se rua vers la porte, qu'il ouvrit avec [illegible] et de sa chambre, il poussa un nouveau cri, qui retentit au loin dans les sonores profondeurs du manoir; puis, essayant en vain de faire un pas de plus pour descendre l'escalier, il tomba évanoui et demeura étendu sans mouvement sur le palier.

II

LES CONFIDENCES.

Au dernier cri de M. Didier, il se fit un mouvement subit et tumultueux de tous côtés dans son habitation; ce bruit était donné par son fils et Armande, qui, suivis de leurs gens, arrivaient à son secours. Raiser, agenouillé, il fut transporté dans sa chambre même, qu'il venait de fuir avec tant d'horreur. Il se passa plus d'un quart d'heure avant qu'il eût recouvré l'usage de ses sens. Alors, fixant devant lui un regard morne et vide, ses yeux embrassèrent plutôt qu'ils ne virent les fantômes de son imagination, il répéta d'une voix étouffée et craintive:

— Lui!.... encore lui!

Gabriel fit à sa belle-sœur un signe d'intelligence pour lui dire que la raison de son père avait été sans doute ébranlée de nouveau par quelque vision chimérique.

— Mais de qui parlez-vous donc? demanda involontairement Armande au vieillard.

— De qui?... répondit-il en tressaillant; de l'ancien propriétaire de ce château!..... Il était là.... oui, là! ajouta-t-il en étendant avec un geste indescriptible d'effroi sa main tremblante vers la table devant laquelle il avait été assis.

Gabriel éloigna en ce moment que peut-être bien son père avait eu réellement affaire à l'apparition d'un être vivant. Il laissa Armande près de lui, et il alla avec les valets visiter toutes les pièces de l'appartement. Il en revint bientôt, sans avoir pu rencontrer personne, et n'ayant que constaté que le plus complet silence régnait dans [illegible]

Comprenant alors que le premier soin à prendre envers le vieillard épouvanté était de l'éloigner de ces lieux.

— Mon père, lui dit-il, donnez-moi votre bras, et rendons-nous dans ma chambre.... le voyage vous a sans doute causé une grande fatigue; il fallait chercher à vous distraire, au lieu d'accroître cette fatigue en vous livrant au travail.... vous auriez dû ne pas nous quitter.

— Tu as raison.... je te suis, repartit M. Didier avec la soumission d'un enfant.

Il se leva; mais à peine commençait-il à se diriger vers la porte, que placé par ce mouvement en face du tableau qui était peint le marquis de Rochevaux, il le montra du doigt et saisi d'une nouvelle terreur:

— Le marquis! [illegible] ce portrait, avait dit [illegible] il se rua vers la [illegible] fut saisi d'un [illegible]

Mais, n'osant pas sans doute, en présence de son père, s'expliquer sur ce qui se passait au fond de lui-même, M. Didier garda le silence et s'éloigna hors de son appartement.

Introduit dans la chambre de son fils, il tomba sur un fauteuil entre la jeune homme et Armande, en leur disant:

— Qui de vous ou de mes gens a déceint le tableau qui couvrait le portrait du marquis?

— Personne n'y a mis la main, répondit Gabriel.

— Personne!.... tu me l'assures!

— Je vous l'assure.

— Alors...... c'est donc lui! repartit le vieillard avec un frisson qui parcourut son corps des pieds à la tête.

— Mon père! reprit le jeune homme d'un ton de reproche et même d'impatience, je vous en conjure, faites appel à votre courage, ou plutôt à votre bon sens. Par un motif quelconque dont le souvenir vous échappe maintenant, vous aurez vous-même mis en pièces le voile dont vous parlez.

— Non! non! je n'ai point perdu la mémoire, répliqua M. Didier toujours frémissant. Je te dis que cela n'a pu être fait que par lui seul.

Puis, se tournant d'un air solennel vers la jeune veuve, il reprit:

— Pardon, ma chère Armande, du tourment et de la surprise sans doute que vous causent mon émotion et le désordre de mes paroles.... mais c'est qu'il vient de se passer, pour la seconde fois dans ma vie, un événement inexplicable, horrible!... Je ne me sens pas la force de vous en conter les détails ce soir.... Retournez, je vous en prie, dans votre appartement; je ne veux pas que vous subissiez la moindre fatigue pour me donner des soins qui seraient tout à fait inutiles.... je ne me coucherai pas; je passerai la nuit dans ce fauteuil, près du feu...... j'ai, du reste, à employer mes heures à parler avec mon fils d'affaires sérieuses, qui ne seraient pas de nature à distraire votre esprit.

Armande n'avait cessé d'écouter et d'examiner son beau-père avec une attention silencieuse et recueillie, dans laquelle le sentiment d'une anxieuse curiosité l'emportait visiblement sur celui d'un intérêt véritable. A chaque mot qu'il prononçait, au moindre mouvement convulsif de son visage, elle semblait, par l'ardente fixité de son regard, vouloir fouiller jusqu'à l'âme de ce corps haletant et accablé, et lui arracher le secret d'une vie si singulièrement remplie de terreurs mystérieuses. Elle comprit bien ce que cachait la prière qu'il lui faisait de se retirer; elle était de trop dans l'entretien qu'il voulait avoir avec son fils. Mais elle ne se permit aucune objection; elle lui pressa la main avec cette câlinerie féminine qui sait parfaitement couvrir le fond de la pensée, et elle répondit:

— Allons! causez tout à votre aise!.... Vous êtes sans doute sous l'influence d'une crise nerveuse.... Dans un instant, votre raison aura fait justice de toutes les impressions qui ont pu, ce soir, troubler votre repos.

Sur ces mots, la jeune femme sortit.

Dès qu'elle eut disparu, M. Didier porta la main à son front avec l'expression d'une douleur [illegible]

— J'ai la tête en feu! s'écria-t-il, et le poids de mes pensées m'étouffe!.... Il faut que je me délivre d'un tel supplice, Gabriel, en te faisant des révélations qui te permettront de m'expliquer peut-être, ou du moins de rechercher avec moi la cause de ces incompréhensibles apparitions.

— Oh! parlez vite! je vous écoute! dit le jeune homme.

— Ou reste, ajouta le vieillard, la confidence que je vais te faire est devenue indispensable pour les intérêts mêmes; notre position actuelle, c'est-à-dire notre ruine complète, et notre discrétion [illegible] à tel prix, m'en fait un devoir de te livrer un secret que j'ai gardé jusqu'à présent pour moi seul. Mais, afin de te bien mettre au courant de toutes choses, il est absolument nécessaire que je remonte bien loin dans ma vie.

Gabriel, sans répondre un mot, alla s'asseoir dans un coin de la cheminée. L'entretien qui en curiosité, que son père ne lui avait jamais parlé de son passé, ou du moins ne lui en avait laissé connaître qu'un ensemble de faits vagues et insignifiants.

M. Didier parut avoir besoin de se recueillir avant de commencer son récit, comme s'il se fût appliqué à chercher une idée désormais pour aborder certains détails de sa vie passée dont peut-être embarrassant ou dangereux de toucher.

Ce jeune homme et ce vieillard, l'un attendant, dans un silence plein d'une fièvre palpitante d'impatience, les confidences promises, l'autre se laissant attendre pour les méditer profondément avec prudence, offraient un tableau digne d'attention pour qu'il ne soit pas ici [illegible] de l'esquisser par quelques traits rapides.

M. Didier était un corps sec, nerveux, solide [illegible] dont la constitution avait dû être robuste en sa jeunesse. Il avait le nez court, les lèvres minces, rentrées [illegible] gencives à la place des dents absentes, le menton un peu avancé, les yeux petits, ronds, noirs, et profondément enfoncés sous l'os frontal, avec l'expression inquiète, soupçonneuse (qu'on nous passe la comparaison), de deux pieds de nuit retirés dans leurs trous obscurs. Son front bas, bombé, combiné, par un visage allongé et profondément décharné [illegible] Enfin, l'aspect général de sa physionomie [illegible] le triple caractère de l'hypocrite, [illegible]

Les traits de Gabriel [illegible] sans fidèlement ceux de M. Didier [illegible] quelques [illegible] mais, dans le [illegible] au coloris de la jeunesse. De plus [illegible] pour l'ame qui animait par le visage de sa [illegible] de lui [illegible] d'une lumière blanche, tantôt de teintes sombres, leur production par instant [illegible] du hasard [illegible] d'une [illegible] de leur préoccupation soucieuse, et [illegible] intérieurement de leurs incertitudes. Gabriel tenait ses yeux ardemment fixés sur ceux de son père; celui-ci, immobile, la tête penchée, [illegible] les siens; et ce fut dans cette attitude [illegible] la parole d'un ton lent et mesuré, [illegible] à bien peser d'avance en [illegible] la valeur et la portée de chaque terme employé.

— L'année 1572, dit-il, se leva pleine d'orages pour tout le monde en France. J'étais alors âgé de trente ans, et il y en avait quatre déjà que le marquis de Rochevaux m'avait confié l'intendance [illegible] de tous ses riches domaines qu'il possédait dans le Languedoc. Le marquis appartenait à la religion réformée; j'étais catholique; mais la différence de nos sentiments religieux ne me retira rien de sa confiance illimitée.... Dès le commencement de cette fatale année, il avait prévoir le sort réservé aux calvinistes, à la suite des querelles de religion et des troubles sanglants qui agitaient depuis longtemps le pays; et, craignant pour lui les effets de la persécution, c'est-à-dire la nécessité de fuir et la confiscation de ses biens, il vendit tous ses immeubles du Languedoc. Il en fit ainsi plus de trois millions de livres en espèces sonnantes.... Peu de temps après, il me confiait cent mille écus, et, conformément à ses instructions, je me rendis, en mon nom, acquéreur de son domaine de Hermeaux, le dernier qui lui restât. Il tenait à conserver celui-là parce qu'il y était né et qu'il y avait passé son enfance.... Je lui fis une lettre par laquelle je me reconnaissais son débiteur d'une somme équivalente à celle à celle qu'à, par cette vente simulée, venait de rentrer dans ses mains, et il fut convenu verbalement entre nous que, quand serait venu le moment où il n'aurait plus rien à redouter de la persécution, je lui restituerais ses titres de propriété, et qu'il anéantirait ma lettre.... Alors, il se retirant dans son hôtel, à Paris, avec toute sa famille, composée de la marquise, de deux garçons, dont l'un était près de se marier, et d'une petite fille qui avait deux ans à peine, il attendit la destinée, prêt à s'expatrier si le péril devenait imminent.... Mais sa prévoyance fut surprise par la rapidité des événements dans la terrible nuit du 24 août: le tocsin de la St-Barthélemy ne lui laissa pas même le temps de la réflexion; sa maison fut une des premières envahies par les meurtriers; sa femme, ses deux fils périrent sous ses yeux, et il ne dut pour le moment son salut et celui de sa fille qu'au dévouement d'un de ses gens, jeune homme de quinze ans, lequel, armé d'une hache, défendit morte à ses pieds les cinq archers accourus pour massacrer son maître.

— Il n'avait que quinze ans! interrompit Gabriel avec étonnement, et il était seul pour accomplir ce prodige de bravoure?

— Oui, seul!.... c'était un garçon grand, musculeux, bâti en hercule, déjà un phénomène de force et d'agilité.... Il se nommait Germain Bury. Sa mère avait été, dans sa jeunesse, femme de chambre chez la marquise, et il passait pour être le fils du marquis même. Il est certain qu'il lui ressemblait beaucoup par la taille et par la figure.... Il avait voué à ses maîtres un attachement qui tenait presque du fanatisme, et il le prouva en cette circonstance: ayant appris le nom de l'officier qui avait désigné l'hôtel de M. Rochevaux aux poignards des assassins, il se rendit, le lendemain, à sa demeure, et se fit facilement introduire près de lui au moyen d'un prétexte banal qu'il donna. Resté seul en face de cet homme, il lui dit froidement qu'il était venu pour le punir du meurtre de la marquise et de ses deux fils, et comme l'officier s'élançait sur ses armes, il tomba frappé d'un poignard que Germain Bury avait tenu caché sous ses vêtements.... A un cri poussé par la victime, deux de ses serviteurs accoururent; mais Bury les blessa, les écarta de son passage: puis il gagna la rue. Il y fut poursuivi par les clameurs d'autres valets, et l'on pense qu'il a dû périr dans le massacre général qui se continua durant trois jours; car on ne le vit jamais depuis lors, et l'on n'entendit plus parler de lui.... Néanmoins, comme on n'avait aucune preuve certaine de sa mort, son nom figura quelque temps après dans un procès que l'on fit à plusieurs chefs ou partisans des réformés: condamné à être traîné sur la claie, puis transporté à Montfaucon, il fut exécuté en effigie.

— Mais ce courageux serviteur vous a fait oublier M. de Rochevaux! reprit Gabriel.

— C'est juste! dit M. Didier, qui, au nom prononcé par son fils, fit un soubresaut sur son fauteuil, comme s'il se réveillait d'un songe.

La continuation de son récit sembla quelque peu l'embarrasser, et sa figure se rembrunit.

— Eh bien! poursuivit-il en poussant un pénible soupir, le marquis, dérobé à la furie de Germain Bury et des archers, s'échappa de son hôtel en emportant sa fille, et se réfugia dans la boutique d'un marchand, qui lui fut alors un point de son parti, la tint soigneusement cachée chez lui.... Le lendemain, à la fin de la journée, il put se procurer un cheval, sortir sans accident de Paris, et s'en éloigna à toute bride.... Vers minuit, il arrivait à Pierrefonds, tenant son enfant devant lui sur l'arçon de sa selle: il était suivi avec l'intention de se cacher à mes soins, me dit-il, et de ne plus se montrer que tout juste le temps nécessaire pour se procurer des moyens de se sauver. Décidé à gagner l'Allemagne, il n'avait pas, au milieu des périls dont il était entouré, un instant à perdre dans sa fuite.

A continuer.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.
[illegible] Locataire et Directeur

JEUDI, 5 Avril 1866.

[illegible] représentation de la Compagnie Française.

MARCELIN ALMAIZA - - - - - [illegible]

Première représentation

PAR DROIT DE CONQUETE

Comédie en 3 actes [illegible]

EMBRASSONS-NOUS, FOLLEVILLE.

Vaudeville en un acte.

Les portes s'ouvriront à 7 heures et demie. 4avril.

Théâtre de l'Opéra.

LUNDI, 9 Avril 1866.

Grand Concert d'Adieu donné par Mlle MARGUERITE ELIE, Pianiste Louisianaise,

Assistée de Mlle Emma Fairex et Mlle P. R. (élève de M. Curto), M. T. Médayé, M. Curto, Signor T. [illegible] et Herr Grastug.

(Pour les détails voir le programme.)

Les portes seront ouvertes à 7 heures, le Concert commencera à 8 heures.

Prix des places: Premières, secondes, parquet et parterre.......$1 00
Troisièmes.......[illegible]
Quatrièmes.......[illegible]

Le bureau de location est ouvert tous les jours au magasin de musique de M. Elie, No [illegible], rue Royale. 4avril

Théâtre St-Charles.

MERCREDI SOIR, 4 Avril,

THE SEVEN DAUGHTERS OF SATAN.

La petite LOTTA remplira le rôle de Tartarine. 4avril

Académie de Musique.

RUE ST-CHARLES.

Spalding & Bidwell—Propriétaires et Directeurs

Brise pour du Vestibuleur et la Promenade du Musée ouverts aux visiteurs.

MERCREDI et JEUDI, 4 et 5 Avril.

Miles. Gallecci, Devere, Mons. Baptistine et le Corps de Ballet; MM. Hart, Parker, Emerson, German, Rushton, Franklin et leurs Assistants Ethiopiens comiques; Miles. Terman et Clyde, Wheipley, Franklin et Kate Wood; MM. Hernandez, Austin.—MERCREDI: Val-au-Vent, ou Aventure d'une Nuit, pantomime comique de Hernandez.

JEUDI.—Les Tonneliers, ou la Flûte magique, pantomime magique.

VENDREDI.—Bénéfice de M. A. M. Hernandez.—Grandes Nouveautés.

A la représentation de SAMEDI, à midi, chaque personne présente recevra une photographie.

A l'étude depuis plusieurs semaines et pour être jouée sous peu:

La maison que Jack a bâtie, pantomime.

4 avril—2f

LA NATURE DEVOILEE
—A LA—
SUCCURSALE DU MUSÉE D'ANATOMIE DE NEW-YORK.

AVIS. CHAQUE VISITEUR a droit à un livre de quatre "lectures" sur la philosophie du mariage et à un catalogue.

Rue St-Charles, Nos. 40 et 42, en face de l'Hôtel St-Charles. 3 déc

Succursale du Musée d'Anatomie de New York.—Rue St-Charles, No 40 et 4[2].

ON peut se procurer quatre lectures importantes, intitulées "La Philosophie du Mariage" et faites au Musée de New York, en s'adressant au secrétaire de la succursale du Musée d'Anatomie de New York, aux Nos 40 et 42 de la rue St-Charles, Nile-Orléans, ou en lui adressant une lettre renfermant 25 cents. 3déc—6m

UN GRAND BAL PARE ET MASQUE

Sera donné le samedi 7 avril,

Par une Société de Jeunes-Gens, à l'Etoile Polaire, encoignure Histoi et Amour, 3e District.

DIRECTEURS:

F. V. Relimpio, A. Mendola, R. Sorpas,
A. H. Ojeda, J. Dieri, C. Stenacker,
G. G. Mendola, A. A. Marchand, A. Hardell,
J. E. Trémé, A. Vautrin, F. Bell

COMITE D'INVITATION:

F. V. Relimpio, A. H. Ojeda,
G. G. Mendola, A. Mendola.

Prix du billet.......$1 00

On peut se procurer des invitations pour dames, en laissant les noms et numéros de leurs demeures à l'un des directeurs, ou chez G. G. Mendola, rue Dumaine, No 1, et D. F. Wessel, encoignure Esplanade et Vieille-Levée.—Le comité d'invitation se réunira tous les lundis et vendredis à 7 heures et demie du soir. Des propositions pour la location de la buvette et rest urant seront reçues jusqu'au 6 avril 1866. Aucune invitation de dame ne sera émise après le 6 avril. 23mars—ea7av

U. A. O. D.

Grand Bal Paré et avec Régalias.

Donné par le GROVE PERSEVERANCE No 7, au Masonic Hall,

SAMEDI, 7 AVRIL 1866.

DIRECTEURS:

Aug. Démarest, A. H. M. Peterson, L. Lods,
G. G. Stroumeyer, L. Molle, F. Beaudet,
Chs. Armstrong.

COMITÉ D'INVITATION.

Aug. Démarest, B. Doux, A. A. Canon,
L. Lods, Jules Lefèvre, J. Laviaso,
M. Brindars.

Le Comité d'invitation se réunira tous les jeudis soir, à 7 heures et demie, No 35 rue Bourbon, chez M. Beaudon. On pourra se procurer des billets aux endroits suivants:

E. Nobal, encoignure St. Louis et Royale.
E. Camargo, au bureau du Théâtre de l'Opéra.
L. Barbot, No 56, rue Bourbon.
A. H. M. Peterson, Passage de la Bourse et Bienville.
E. Doux, No 84, rue Conti.
M. Baisolara, encoignure St. Pierre et Rempart.

Aucune invitation ne sera émise avant d'avoir été payée.

PRIX DU BILLET $2.

Après le jeudi 5 avril, aucune invitation pour dame ne sera émise.

Le Comité des Directeurs recevra des propositions pour la location du RESTAURANT et de la BUVETTE, au No 35 rue Bourbon. 25 fev—

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour: 25 cents.

Pour aller à la station de Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit:

Départ des trains—

DE LA VILLE.	DU LAC.
[illegible]	[illegible]

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

Prix: 15 cents pour aller et 15 cents pour revenir.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et du Great Western.

A PARTIR de LUNDI prochain, 30 du courant, les convois de passagers partiront du dépôt d'Alger, tous les matins, à huit heures, et arriveront à Brashear City à 1 heure de l'après-midi. Ils partiront de Brashear City et arriveront à Alger à 5 [illegible] soir.

Le bac quittera le wharf de la [illegible] rue du Canal, tous les matins, à 7 [illegible] en temps pour le convoi du départ.

On recevra le fret pour Brashear City et les stations intermédiaires, au même endroit, tous les jours, jusqu'à 7 heures de l'après-midi. A. [illegible] SEGER, Président.

Rucker & Erskine,

SEULS AGENTS DE

G. W. RUCKER & CO.,

ET DE

ERSKINE & [illegible]

Fabricants de tabac à chiquer et à fumer, et négociants commissionnaires,

No 55 de la rue des Magasins, Nlle-Orléans, Lne.

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris,

Rue St Charles, No 85,

Bureau de devant, au premier, entre les rues Gravier et Union.

J. HART, Directeur.

M. J. HART appelle l'attention des anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est toujours ouvert au public. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les conditions y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.

Il avance de l'argent sur les couverts en or et argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général; sur les bons, les actions et les titres, etc.

Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises sujettes à la vente.

N. B.—M. Hart a pris des mesures pour que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recouvrer à New-York, Cincinnati, Louisville, St Louis et les autres principales villes de l'Union.

Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir. 1er nov

AGENCE D'IMMIGRATION.

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer avec eux à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde, soit de la Chine. 21nov—1an

THOMAS C. PAYAN,

MARCHAND DE CONFECTIONS en gros et en détail

ET IMPORTATEUR DE MARCHANDISES SECHES, étrangères et américaines.

73.........rue du Canal.........73

13mars—1m

CHANGEMENT DE BUREAU.

L. E. POTHIER a transféré son bureau du No 25 de la rue Bienville au No 111 rue Gravier.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison POTHIER & FAUCHEUX sont priées de s'adresser à son bureau, au No 111 rue Gravier, entre les rues des Magasins et a rue du Camp.

LEON PIERRE,

27.........Rue des Petites-Ecuries.........27

COMMISSIONNAIRE-ACHETEUR.

A PARIS.

Offre ses services aux importateurs de la Nouvelle-Orléans.

S'adresser pour renseignements et conditions à LEON PIERRE & Cie, 1?mars—3m, 56 rue de Chartres.

DROGUES, MEDICAMENTS, PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et [illegible] de tous genres, [illegible] et qualités.

Cassie Martin, Jos. F. Botts, [illegible] Martin.

MARTIN & BOTTS,

FACTEURS DE COTON

ET

Marchands-Commissionnaires,

Bureau, rue Gravier, No [illegible], Nlle-Orléans.

POUDRE! POUDRE!

Compagnie Hazard de Poudre.

Cette Compagnie ayant établi une agence en cette ville et ayant expédié un stock considérable de poudre de qualités, je suis prêt à [illegible] les ordres, comme par le passé, aux prix courants [illegible] de la fabrique.

La qualité de cette poudre étant généralement reconnue supérieure à celle de toutes les autres fabriques, je crois inutile d'appeler l'attention de [illegible] et des acheteurs sur sa supériorité.

Les ordres laissés à mon bureau [illegible] promptement remplis.

[illegible] G. W. [illegible] rue de [illegible], No 56.

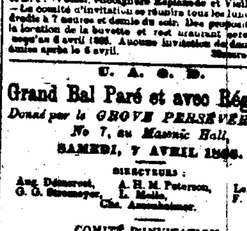

Salon de Fred. Gruber.

Au coin de la rue Commune et du Passage du Théâtre.

LE soussigné ayant acheté le vieil établissement connu favorablement sous le nom de JOHN McDONALD, au coin de la rue Commune et Passage du Théâtre, sollicite respectueusement l'appui du public.

On trouvera toujours dans l'établissement les liqueurs des meilleures qualités. 7 mars—1m J. F. GRUBER.

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE,

FABRICANT DE LIQUEURS,

[illegible] RUE ST-LOUIS [illegible]

Nlle-Orléans.

ANISETTE.....CURAÇAO.....MARASQUIN.

—Et—

Liqueurs françaises de tous genres.

Balances, Balances, Balances,

BALANCES "STANDARD" DE FAIRBANKS,

Pour fois, charbon; pour moulins à [illegible], balances d'entrepôt, de chemins de fer, de plateformes, balances d'épiciers, à comptoirs, de drogueurs, de [illegible] Plus de cent modifications de [illegible], adaptées à toute espèce de pesage.

La confiance qu'on a dans la parfaite exactitude de ces balances est telle, qu'on les considère aujourd'hui comme supérieures à toutes les autres.

FAIRBANKS & CO.,

11 mars—3m Rue Tchoupitoulas, No. 9.

Victor Pessou,

MARCHAND DE GROCERIES EN GROS,

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

MARCHAND DE VINS ET DE LIQUEURS

Rue de la Vieille-Levée, No. 33,

16jan—3m Nlle-Orléans.

AVIS IMPORTANT.

BUREAU DE POSTE,

Nlle-Orléans, 6 mars 1866.

IL est important que le public sache que la loi défend que les bateaux à vapeur, les bâtiments à voile, ses chemins de fer, les compagnies d'Exprès, les lignes de diligences et d'omnibus transportent des lettres non-payées pour être livrées en dehors de la malle, à moins que ces lettres ne soient sous des enveloppes timbrées du gouvernement et aux conditions ci-après exprimées.

La seule exception se rapporte aux lettres n'ayant trait qu'à la cargaison d'articles transportés, comme fret, par le bateau à vapeur, le bâtiment à voile, le chemin de fer, la compagnie d'Exprès, la ligne de diligence et d'omnibus apportant les lettres. Il ne suffit pas de mettre des timbres de poste sur les lettres dont il est question, car on ne se conforme à la loi qu'en les plaçant dans des enveloppes timbrées du gouvernement, pourvu que ces enveloppes soient dûment cachetées ou bien fermées, de manière que la lettre ne puisse pas en être enlevée sans que l'enveloppe soit déchirée ou détruite et pourvu que la lettre soit dûment adressée, que la date de la lettre, la réception ou la transmission de la dite lettre soit écrite ou étampée ou paraissent d'une autre façon sur la dite enveloppe.

Un grand nombre de bureaux de poste de cet Etat et des Etats voisins n'ont pas encore été établis: il devient nécessaire, pour le public, qu'il y ait d'autres agences que les bureaux de poste pour une distribution plus générale d'enveloppes timbrées. Je crois que les négociants commissionnaires, les facteurs, les agents, les officiers de bateaux à vapeur et de chemins de fer, &c., qui ont des relations d'affaires dans tout le pays avantageraient beaucoup la communauté en fournissant de ces enveloppes, de temps en temps, à leurs clients et correspondants. La dépense est comparativement peu de chose et moindre que celle des timbres de poste. Vingt-cinq enveloppes timbrées, de la grandeur ordinaire des lettres, portant des timbres de trois cents, coûtent quatre-vingt-quatre cents; cinquante enveloppes coûtent une piastre et soixante-quinze cents et ainsi de suite pour de plus fortes quantités, ce qui fait moins d'un demi cent l'enveloppe. L'emploi d'enveloppes est donc à désirer, tant au double point de vue de l'économie et d'obéissance à la loi qui punit sévèrement les violateurs. On peut se procurer des enveloppes timbrées, au Bureau de Poste, en n'importe quelle quantité. Cet avis est donné en vertu d'instructions spéciales du Département des Bureaux de Poste. R. W. TALIAFERRO, 8mars—1m Maître de Poste.

ATTENTION FORGERONS!

VOTRE attention est appelée sur la TUYERE PATENTEE ou CANON DE SOUFFLET, de E. S. BERY, qui souffle par le vent et non par le feu du foyer qu'il rend plus ardent avec plus de promptitude. Il souffle en haut, en bas et de côté, en fois sur le même feu, répand la chaleur sur une grande surface ou la concentre sur un seul point, à volonté. Ainsi, toute la barre peut être chauffée parfaitement et d'une manière égale, sans qu'il y ait danger qu'elle brûle et ce qui, lorsqu'on emploie les tuyères ordinaires, exige une réduction pour se faire à un seul point. C'est une grande économie de temps, de feu et de combustible. Le feu est complètement sous le contrôle du forgeron et il ne se perd pas de combustible. Cette nouvelle tuyère n'est jamais chaude et dure toujours.

Prix, selon les dimensions, $15, $20, $25.

Les ordres seront remplis par Clinton & Richards, No 62 rue Magasins, Nlle-Orléans.

Lisez les certificats suivants des hommes du métier à la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 6 mars 1866.

M. D. E. Freeman—Quelques-unes des TUYERES de E. S. Berry ont été employées depuis novembre dernier, dans quelques-unes des forges que je dirige et en ont pleinement satisfaits. Les ouvriers qui s'en sont servis les préfèrent à toutes celles qu'ils connaissent déjà. Je les recommande de tout cœur comme les meilleures que j'aie vues depuis quinze ans que je m'occupe de forges: elles chauffent le fer plus rapidement et plus complètement, tout en exigeant moins de combustible, et n'ont jamais besoin de réparation. JAS. McCARE, Chef d'atelier de la Fonderie du Sud.

Nlle-Orléans, 6 mars 1866.

D. C. Freeman.—Mon cher monsieur,—La Tuyère patentée de Berry est employée depuis novembre sous ma surveillance, et je déclare sans hésitation que c'est la meilleure que je connaisse. Elle chauffe le fer de toute façon plus vite, mieux et avec moins de charbon que toute autre tuyère. En forgeant un grand cadre, deux entretoises peuvent être facilement soudées, avec un seul feu, à l'action de la tuyère, ce qui constitue une grande économie de temps, de travail et de charbon. [illegible] pas une [illegible] THOS. O'CONNOR, Chef d'atelier de la Fonderie McCann, N. O.

Pour le droit de s'en servir dans les paroisses en Louisiane, et les comtés dans le Mississipi et l'Alabama, s'adresser en personne, chez Clinton & Richard. D. C. FREEMAN.

IMPORTATION DIRECTE.

LES soussignés recevront régulièrement par chaque steamer de Liverpool des marchandises européennes, offrant en vente à des prix réduits, un magnifique assortiment d'articles de saison, comprenant: grenadines, barèges, organdis, percales, jaconas, chemises de toile, foulards, bonneterie, parasols, ombrelles, coton-[illegible], etc.

MARTIN, ALDIGE & Co., 62, rue Royale en face.

P. J. MARTIN, Marchand de [illegible], 77, rue du Faubourg St-Martin, Paris.

R. L. GIBSON,

AVOCAT,

36.........RUE DU CAMP.........36

Nlle-Orléans.

Ligne directe pour la France.

Service des paquebots-poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne partiront pour le continent comme suit:

WASHINGTON.....Surmont.....SAMEDI, [illegible] févr.
PEREIRE.....Duchesne.....SAMEDI, [illegible] avril.
NAPOLEON III.....Renaud.....SAMEDI, [illegible] mai.
LAFAYETTE.....Bocande.....SAMEDI, 19 mai.

Prix du passage en or.

Premières, $135. Secondes classes, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus ici de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à l'embarquement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Bureau transporté du No 7 au No 58, Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 33 Carondelet.

A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel.

Au Hâvre, chez William Iselin & Cie.

Ligne de steamers à basse pression et à aubes entre la Nlle-Orléans et le Texas.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA.

Passage pour Galveston.......$15
" " Indianola.......20

Frêt pour le Texas, 1[/]2 du taux actuel.

Le beau steamer

I. C. HARRIS,

neuf et en fer, commandant Chas Fowler, partira pour les endroits précités, MERCREDI, 4 AVRIL, à 8 heures du matin, du pied de la rue Julia. Il transportera des passagers et du frêt, ainsi qu'il est dit ci-dessus. I. C. HARRIS,

Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. 1avril

Ligne de steamers à basse pression et à aubes, entre la Nlle-Orléans et le Texas.

Départ, VENDREDI, 6 du courant, à 8 h. du matin.

Le beau steamer

AUSTIN,

neuf et en fer,

commandant Wm Scrimgeour,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus du pied de la rue Julia et transportera les passagers et le frêt.

I. C. HARRIS, agent,

au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. 4avril

Ligne journalière de steamers à basse pression entre la Nlle-Orléans et Mobile.

POUR MOBILE.

Départ: MERCREDI, 4 avril, à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Le steamer

LOUISE,

neuf et en fer,

Commandant Joe Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à I. C. HARRIS,

Au coin des rues Camp et Commune.

N. B.—Il ne sera pas reçu de fret après 3 heures P. M. Le steamer prend le fret à 25 pour cent au-dessous des prix annoncés sur les cartes. 4avril

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain, pour Ocean Springs et tous les ports intermédiaires—

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi, le magnifique steamer à basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à LEACH & PERKINS,

Au coin des rues Carondelet et Gravier.

26 mars—1m

Départ, SAMEDI 7, à 5 heures P. M.—Pour Bayou de Glaize, Simmesport, Big Bend, Moreauville Junction, Enterprise, Evergreen, et tous les points intermédiaires sur le Bayou des Glaises—Le beau bateau neuf et d'un léger tirant d'eau LIZZIE TATE, capitaine H. S. Lee, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à STEVENSON & DeCOLAS, Front Street. VIRGINIUS C. DENTZEL, Agent d'annonces.

4 avril—4

Départ, MERCREDI 4 avril à 5 h. de l'après-midi—POUR LES ATTAKAPAS—Le bateau à vapeur O. A. THOMSON, capitaine Nat. Wetmore, Clerc Duchamps, commis, est un paquebot à [illegible] en pied de la rue Conti, et partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Brashear et les débarcadères de la rivière Atchafalaya, Pattersonville, Centreville, Franklin, Jeanerette, la Nlle Iberia, St-Martinville, Pont Breaux et tous les débarcadères du bayou Têche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. E. CARLIN, agent, Rue de la Vieille Levée, No 33.

J. S. PAGAUD, agent pour les annonces. 4avril

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 8 heures du matin—Pour les Opelousas, Washington, Port Barre, Simsport, Pembroke, du Bayou Rouge et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Courtableau et de l'Atchafalaya.—Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, IRENE, capitaine G. Hinckley, commis M. Kenzie, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 33, Old Levee.

P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. S. PAGAUD, agent pour les annonces.

23 mars—1m

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Paquebot pour Opelousas, Atchafalaya et la Côte—Pour Opelousas, Washington, Port Barre, Pembroke du Bayou Rouge et tous les débarcadères intermédiaires sur les rivières l'Atchafalaya et la Mississippi.—Le beau bateau à vapeur LOUIS D'OR, d'un faible tirant d'eau, [illegible] capitaine C. C. Prevost, commis [illegible] Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il quittera Washington pour y retourner tous les mercredis matin à 10 heures. Les affaires de la Côte seront l'objet d'une attention particulière. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HENRY & GALLAGHER, 38 Levée; ou à COMAUX & SMITH, rue Conti.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Kass Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Fletcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE a recommencé le service de Vicksburg et des Bends et partira le JEUDI de chaque semaine. 3 mars—1m

POUR LE BAYOU LAFOURCHE et tous les ports intermédiaires—Départ, MARDI, à midi, et VENDREDI à 5 heures P. M.—Pour Thibodauxville et tous les ports intermédiaires au Bayou Lafourche.—Le paquebot régulier ANY ONE, capitaine J. F. Ancoin, commis H. R. Arbo, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à M. D. DONOHUE, agent, rue Tchoupitoulas. 5mars—1m

Paquebot régulier pour la Côte et le Bayou Lafourche—Départ tous les MARDIS, MERCREDIS, à [illegible] A. M.—Le superbe bateau à vapeur PLAIN CITY, Joseph Dufrène, capitaine, partira régulièrement ces jours et heures pour Thibodauxville, Pointeourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte. Le PLAIN CITY commencera ses voyages, MARDI, le 13 février, à 5 P. M. et les continuera régulièrement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à COMAUX & SUBLE, 29, agents, rue du Canal.

POUR MATAMOROS.—La fine goëlette MORRIS, capitaine Frosty, est en chargement pour le port ci-dessus, et ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à JOSEPH KELLEY, 177, rue Gravier, ou à F. SANCHO, 229, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette américaine PACQUETTE DE TAMPICO, fine voilière et de première classe, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira dans quelques jours. Pour fret, s'adresser à S. FERNANDEZ & CO., Rue de la Vieille Levée, No 125.

Pour 1866.

LES CÉLÈBRES

JUPES-MALAKOFF ELLIPTIQUES

Ou à doubles ressorts

DE J. W. BRADLEY

Sont universellement reconnues par les dames, dans tout le pays, comme les plus parfaites et les plus agréables qui aient jamais été inventées. Elles sont sans égales pour l'élégance, la légèreté, la durée, l'agrément et l'économie.

Elles ne se courbent pas et ne se cassent pas comme les jupes à ressorts simples, mais conservent leurs parfaite et excellente contours plus de deux fois le temps que ne saurait les conserver aucune des jupes qui aient jamais été faites ou qui puissent être faites. Cette invention consiste en deux ressorts elliptiques en acier, ingénieusement disposés et serrés fermement l'un contre l'autre, bord à bord, de manière à former le ressort le plus fort, le plus flexible le plus élastique et le plus résistant qui ait jamais été employé. La merveilleuse flexibilité de la jupe elliptique et l'agrément qu'elle offre aux dames, se révèlent surtout dans les assemblées où il y a foule, dans les loges de théâtre, en voiture, dans les wagons de chemins de fer, dans les bancs d'église, dans les fauteuils, à la promenade et à la maison, la jupe pouvant se replier de manière à occuper une place aussi petite facilement qu'une robe de soie ou de mousseline. Pour les enfants, les fillettes et les jeunes demoiselles, elle est sans rivale. C'est la jupe-malakoff la plus légère, la plus convenable, la plus confortable et la plus économique qui ait jamais été inventée.

En vente dans tous les magasins de première classe où se vendent des Jupes Malakoff de premier ordre, dans les Etats-Unis entiers, et ailleurs. EN GROS par les seuls propriétaires du brevet et les uniques fabricants,

WESTS, BRADLEY & CAREY.

Entrepôt et Bureaux, 97, Chambers Street, et 79 et 81, Reed Street,

NEW-YORK.

Opinions de la presse.

"Cette jupe est réellement ce qu'il y a de mieux; elle se prête à toute espèce de pression et se double sans en déformer le moins du monde."—Godey's Lady's Book.

"L'Elliptique-Duplex est la plus grande amélioration qui ait encore été faite dans les Jupes-Malakoff."—Daily Times, de New-York.

"Elles sont sans égales sous le rapport de l'élégance, de l'élasticité, de la durée, du confort et de l'économie."—Daily Herald, de New-York.

"L'Elliptique-Duplex est accepté comme le dernier degré de perfection dans les jupes."—New-York Evening Post.

"Elle donne à la toilette la plus ordinaire un cachet qui la rend gracieuse."—London Post.

P. S. Les acheteurs des Jupes-Duplex doivent les examiner pour être sûrs d'avoir le véritable article, le seul qui ait à chaque tige du ressort double. Demandez la Jupe elliptique Duplex de M. J. M. Bradley, qui porte sa marque commerciale en rouge, à la ceinture.

En gros et en détail.

217,500 CIGARES DE LA HAVANE,

IMPORTES RECEMMENT,

COMPRENANT les marques et les classes les plus recherchées, telles que Regalia del Rey, la Corona Partagas, Londres Reyes de Uimendos, Figaro, Los dos Hermanos, Londres Cabaña, Londres et Breva Incoméred, Media Regalia, Walter Scott, Meridiana, Dalias, Rillas, &c., &c.

Egalement—Un grand stock de cigarettes de la Havane, des fabriques Honradez, Figaro, Cabañas, Meridiana, Commercio, Cuba, &c., &c. 300 livres de tabac à fumer de la Havane, première qualité.

A vendre, à des prix modérés, par FERNANDEZ & VILLA, Au coin des rues Douane et Royale.

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, de Reims.

LES consignés ont été nommés seuls agents pour l'importation du susdit célèbre vin. Les ordres pour l'importation directe seront reçus et exécutés aux termes les plus favorables.

COUTURIE FRERES, 97, rue Vi[eille Levée].

H. SOULE.......A. COPPENS

SOULE & COPPENS,

A. COPPENS, Encanteur et Estimateur,

91.....RUE ROYALE.....91

Entre Conti et St Louis.

P. J. PAVY,

Facteur de Coton

ET

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

Rue Royale, No. [illegible]

HOTEL PRADAT

A VENDRE OU A LOUER.

Le vaste et magnifique HOTEL, situé à Biloxi, Miss., connu sous le nom d'HOTEL PRADAT. S'adresser à EUG. C. PRADAT, No [illegible], rue Perdue, ou à [illegible] PRADAT, [illegible]

VENTE JUDICIAIRE.

W. [illegible] URQUHART vs LEURS CRÉANCIERS.

SIXIEME COUR [illegible] Nlle-Orléans, No. 17,[illegible]—En vertu d'un [illegible] rendu le 13 de [illegible] à moi adressé par [illegible] District de la Nlle-Orléans, je procéderai le lundi [illegible] avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] entre Canal et de la Douane, dans le [illegible] District de cette ville [illegible] la vente [illegible] des billets [illegible]

DÉBITEURS.	ÉCHÉANCES.	MONTANTS	TOTAL
[illegible]	27 décembre 1867	$12,500	
Banque des Artisans et des Commerçants.	21 janvier 1867	10,000	$22,5[illegible]
[illegible]	7 février 1861	5,000	
[illegible]	[illegible]	5,000	
[illegible]	[illegible] avril	6,000	
[illegible]		6,000	
			$40,[illegible]

Les susdits billets ont été donnés en nantissement (pledged) pour garantir deux billets de W. & D. Urquhart [illegible]

Le tout cédé par [illegible] créanciers.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Samedi—avril 2, 4, 5, 9

P. RICKERT vs LE NEW ORLEANS SEAMEN'S HOME ASSOCIATION.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,977—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, au faubourg Delord à l'angle des rues de la Nouvelle-Levée et Erato (ci-devant Suzette), désigné par le numéro Un, d'après un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 4 de mars 1846 et annexé à une acte au rapport de Théo. Seghers alors notaire public en cette ville, en date du [illegible] d'avril de la même année.

Ledit terrain mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée sur cent-treize pieds de profondeur et face à ladite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Cette propriété appartient à l'association pour s'en être rendue adjudicataire à une vente publique faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, le 14 de [illegible] 1848, au procès intitulé La Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans vs Henry Lockett, No 2,120 des dossiers de la Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29mars—av4,12,20,28

Ami Merle & al. vs H. A. Stewart—No 3[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St-Bernard. Cour du Deuxième District Judiciaire—En vertu d'un ordre writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour du Deuxième District Judiciaire dans et pour la paroisse St-Bernard, dans le procès ci-dessus, je procéderai à la vente publique, SAMEDI, le 7me jour de [avril] 1866, à onze heures A. M., à la maison de Cour de cette paroisse, la propriété hypothéquée ci-dessous décrite, savoir:

Une habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St-Bernard, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ [illegible] milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant vingt-un arpents de face audit fleuve et ayant à la profondeur de quarante arpents du dit fleuve une façade additionnelle de vingt et [illegible] arpents sur la ligne supérieure et de la ligne de vingt deux degrés, et s'étendant en profondeur jusqu'au Lac Borgne, bornée à la limite supérieure par l'habitation anciennement appartenant à M. James Hewitt, et maintenant appartenant à Mme P. H. Kasson, et à la ligne inférieure par l'habitation autrefois possédée par Mme. Beauregard et maintenant par le Dr. A. T. B. Merritt—le tout conformément à un plan dressé par A. F. Phillips, arpenteur, en février 1831, laquelle terre contient environ douze mille arpents de superficie, dont une grande partie est couverte de bois d'une grande valeur, [illegible] ou mesurage soit supposé exact, cependant [illegible]

L'habitation se vend telle qu'elle se comporte; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les ustensiles aratoires, tous les droits, privilèges, servitudes et autres avantages appartenant à ladite habitation, [illegible] de procès ci-dessus. Ladite vente est faite aux termes et conditions suivantes, savoir:

L'acquéreur assumera le paiement de deux [illegible] chacun, de la somme de quinze mille trois cent soixante-six piastres et cinquante cents, garantis par la même hypothèque, l'un du à Eugénie Merle, le 19 juillet 1866, et l'autre à Cerone Merle, le 7 octobre 1862, ensemble les intérêts qui sont dus, en vertu de l'acte de vente et d'hypothèque passé devant [illegible] du 17 juin 1867, passé pardevant Théodore Guyol, alors notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans, et la balance comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Paroisse St-Bernard, ce 17 mars 1866.

ANT. CHALAIRE, Shérif.

17 mars—jusq 6 av. dim. sgs.

STEVENS & SEYMOUR,

Importateurs et Marchands

DE

PAPIERS, FOURNITURES DE BUREAU, BLANCS, LIVRES D'ECOLE, COUTELLERIE, ARTICLES DE FANTAISIE, &c.

96 et 98.....RUE DE LA COMMUNE.....96 et 98

(vis-à-vis le City Hall)

Maison établie en 1836.

Les soussignés appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne sur leur vaste assortiment de MARCHANDISES, approprié à leurs besoins de commerce. Nous les recevons directement des fabriques américaines et étrangères, ce qui nous permet de vendre à prix réduits.

Nous avons en magasin les articles suivants dont la liste est presque par chaque arrivage:

PAPIERS.

Pour IMPRESSION—de toutes qualités et grandeurs, ENVELOPPES—grandeurs diverses, ECRIRE—cahiers, françaises et ordinaires, FOURNITURES DE BUREAU—de tous genres, LIVRES BLANCS—registres, brouillards, journaux, grands-livres, &c.

PRESSES A COPIER, ENCRE, CARTES A JOUER, &c.

LIVRES D'ECOLE.

—Grand choix comprenant—

600 douzaines SPELLERS de Webster,

1800 de READERS de M. Guffey,

Aussi—ARITHMETIQUES, DICTIONNAIRES, GEOGRAPHIES, &c.

Aussi, importation directe de

COUTELLERIE,

FUSILS,

PISTOLETS,

CAPSULES,

CORDES DE VIOLON,

HAMEÇONS ET LIGNES,

PEIGNES, BROSSES, AIGUILLES ET ARTICLES DE FANTAISIE.

Nous offrons ces articles, dont nous avons une grande variété, à des prix qu'on ne saurait trouver ailleurs.

STEVENS & SEYMOUR

Compagnie d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

DU SUD ET DE L'OUEST,

POUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Bureau, 21 rue Carondelet

(A l'angle de la rue Commune)

Incorporée le 1er mars 1866.

Capital, $300,000, avec faculté de le porter à $1,000,000.

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE TOUS GENRES.

LA SEULE COMPAGNIE DE CETTE NATURE DANS LE SUD.

CETTE Compagnie est prête à assurer contre tous les accidents, aux taux établis les plus bas.

On peut obtenir des billets pour deux, cinq et dix jours, au bureau de la Compagnie ou de ses agents. Le billet couvert par les polices s'étend d'un mois à un an. [illegible] vingt-cinq piastres on obtient une police de $5,000 pour une année, payable, au cas de mort par accident aux ayant droits légaux de la personne assurée [illegible] en cas d'accident rendant complètement invalide le possesseur d'une police contenant $25 [illegible] semaines. Il y a des primes pour de plus courtes périodes de temps et pour de plus petites sommes. [illegible] Personne n'est à l'abri des accidents, et les primes pour cette catégorie d'assurances sont assez faibles pour permettre à tout le monde de se prévaloir des avantages qu'elles offrent.

BUREAU DES DIRECTEURS.

GEN. JAMES LONGSTREET, (Longstreet, Owen & Co.,) Président, Nouvelle-Orléans.

J. C. HOLDREDGE, (Holdredge, Paxton & Folsom,) Vice-Président, Nouvelle-Orléans.

A. C. GRAHAM, Président, Première Banque Nationale, Nouvelle-Orléans.

T. P. MAY, Trésorier des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans.

GEN. J. J. HERRON, Marchand commissionnaire, Nouvelle-Orléans.

SAM. DeBOW, Marchand commissionnaire, Nouvelle-Orléans.

W. C. GRAHAM, Grocer en gros et marchand commissionnaire, Nouvelle-Orléans.

J. P. DILLINGHAM, (Dillingham & Bonner,) Avocats, Nouvelle-Orléans.

EVERETT LANE, Marchand, 28 rue des Magasins, Nouvelle-Orléans.

A. J. INGERSOLL, de Mobile, Alabama.

GEN. M. J. WRIGHT, de Memphis, Tennessee.

W. S. GRISWOLD, Chemin de fer Ohio et Mississippi.

GEN. E. B. NICHOLS, du Texas.

GEN. ROBT. E. LEE, de la Virginie.

C. WILLIAMS, Secrétaire de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU DES REFERENCES

Général U. S. Grant, Washington.

Général W. W. Belas, [illegible]

J. H. T. Latrobe, Esq., Baltimore.

John J. Roe, St-Louis.

Honorable Francis P. Blair, Vicksburg.

Première Banque Nationale, Memphis.

Honorable Alex. H. Stephens, Géorgie.

Banque Nationale du Texas, Galveston.

Hon. W. Johnson, Pine Bluff.

Henry Headricks & Co., Houston.

Général Joseph E. Johnston, Richmond.

Gouverneur E. G. Humphreys, Mississippi.

A. M. Gentry, Houston.

Hemphill & Co., New-York.

Banque Nationale de l'Etat de New-York, N.-Y.

Banque Nationale Revere, Boston.

J. C. Van Dusen, Nashville.

Général Frank Cheatham, Nashville.

Général J. L. Donaldson, "

Première Banque Nationale, "

Thomas, Morris & Co., Shreveport.

W. Sutherland & Co. "

Washington McLean, Cincinnati.

Général Geo. B. Hodge, "

Banque Nationale Centrale, "

Première Banque Nationale, Mobile.

Troisième Banque Nationale, Chicago.

PRÉSIDENT.......GÉN. JAMES LONGSTREET.

VICE-PRÉSIDENT.......JOHN C. HOLDREDGE.

SECRÉTAIRE.......C. WILLIAMS.

AGENTS-GENERAUX.

CHAS. C. HATHAWAY & THOS. PICKERING.

Graines de Coton.....Graines de Coton.

2500 Boisseaux de "PROLIFIC" de Dean, choisis dans la première cueillette de la récolte de [illegible], récoltés par J. W. Dougherty [illegible] Ces graines sont garanties fraîches [illegible] A vendre, en lots au gré des acheteurs par HARPER, WALKER & Co., Rue Carondelet, No 91.

CHAUSSURES.

BLANCAND & GUITET,

No 40 RUE VIEILLE-LEVÉE, ENTRE DOUANE ET BIENVILLE.

MARCHANDS EN GROS

de Bottes, Souliers et Brodequins des meilleures fabriques.

LEON QUEYROUSE,

MARCHAND DE GROCERIES EN GROS

Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie, &c.

17.........Rue St-Louis.........17

Nlle-Orléans.

RAPHAEL BELTRAN,

DROGUES EN GROS,

Vieille-Levée No 101, entre St-Louis et Conti.

SOUFRE, Soleure, Peau, Gomme, [illegible], &c., constamment en main [illegible]

LA VEUVE A. LOEZ vs une Barouche et une Voiture.

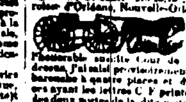

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 13,7[illegible]—Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 3 avril 1866—Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire [illegible] à moi adressé par l'honorable susdite Cour de District, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi provisoirement et pris possession d'une barouche à quatre places et d'une voiture à quatre places ayant les lettres C F peintes et dorées sur chacune des deux portes de la dite voiture, les propriétaires des dites voitures le demandeur réclame le [illegible] de deux cent soixante-trois piastres ($263) pour réparations faites à icelles et emmagasinage.

Et toutes personnes intéressées dans la dite affaire, sont, par le présent notifiées et invitées d'avoir à comparaître dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, et répondre à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

CHARLES BIENVENU, Shérif.

4avril—13, 20

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs James C. Wingard.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,0[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] vingt-huit d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Quatrième District (ci-devant ville de Lafayette), paroisse de Jefferson) en cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Fulton, Deuxième et Troisième et désignés par les numéros [illegible] et [illegible] d'après un plan de F. Robinson, député-arpenteur général, en date du treize août 1850 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville.

Le No dix-huit forme un des angles des rues Rousseau et Deuxième et mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Rousseau sur une profondeur de cent vingt pieds. No dix-neuf mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Rousseau sur [illegible] de profondeur [illegible]

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite d'Elizabeth Kane, suivant acte au rapport de J. F. Coffey, ci-devant notaire public, en date du 30 novembre 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 mars—4, 12, 20, 28 avril

C. FLINT & JONES vs. ARTHUR W. HOBLOR.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,087—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No Vingt, lequel est compris entre les rues Canal, Claiborne, Jacques (ci-devant Jackson) et Derbigny, et désigné par le No Deux, suivant plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, daté du 21 mai 1849 et déposé en l'étude de D. L. McCay, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt-cinq pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent six pieds et sept pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise comme bien de communauté, au nom de l'épouse du défendeur, de John [illegible], suivant acte au rapport de Marcel Ducros, notaire public en cette ville, en date du 24 avril 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27mars—4, 12, 20, 28 avr

La dame veuve de St-Romes vs. Bourdon et Chassaignac.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 6 d'avril 1866, à 12 heures A. M., dans le local du MAGASIN DE MUSIQUE, rue de Chartres, No 51, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé au bureau pour [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]mars—29 2,4 Av.

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—Avis est par le présent donné [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 3 avril 1866.

Signé le 3 avril 1866.

(Signé) C. AS LEAUMONT [illegible]

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] de l'année de N. S. mil huit cent soixante-six [illegible]

Signé, F. A. LUMINAIS, Député Greffier.

4avril—3f

CHARLES LOEFFLER.

Poseur d'installations de Gaz.

Rue de Chartres, No 120, entre les rues de Louis et Toulouse.

A constamment en magasin: candélabres, bracelets, etc., pour gaz et huile de charbon, tuyaux et installations de gaz et [illegible] Les ordres remplis de la campagne sont remplis sans délai.

CHANGEMENT DE MAGASIN.

A. DREZ

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public qu'il a provisoirement transféré son magasin au

No. 62 rue Royale.

Son nouveau stock venant d'arriver et [illegible] vendu à prix réduits.

TRAITES A VUE ou à TERME

SUR LE

COMPTOIR D'ESCOMPTE

DE PARIS,

A vendre par L. GRAND & CO., 13 jan—6m 8 rue Carondelet.

J. SAUVAGE, Courtier,

Passage de la Bourse No 11.

A constamment à vendre des propriétés parfaitement situées et des fonds à placer sur hypothèques.

FONDERIE DE LEEDS,

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à dessécher, des moulins à scie, des presses à coton, des vis Newell, des bouches à fourneaux, des grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de machines pour le Sud.

[illegible] LEEDS & Co.

Maizena de Duryea,

POUR les puddings, les gâteaux, les flancs, le blanc manger, &c.—une colle de poisson, avec peu d'œufs en une seule, a appris qu'il est une des plus éminentes [illegible] Elle est excellente pour épaissir les sauces douces, les sauces de viande et de poissons, les soupes, &c. Il n'a rien de comparable pour les crèmes à la glace. Une petite quantité bouillie dans du lait donne une crème riche de café, de chocolat, du thé, &c. On la vend en paquets d'une livre avec la marque "Maizena". La manière de s'en servir est indiquée. La Maizena est une délicieuse nourriture pour les enfants et les malades de tous les âges.

A vendre par tous les marchands de comestibles et droguistes.

WM. DURYEA, Agent général, 13mars—1m 166, Fulton street, New-York.

A. CARRIERE,

Négociant Commissionnaire,

Importateur de Vins, Eaux-de-Vie, &c.

35, Rue Bienville, Nlle-Orléans.

CHANGE SUR PARIS ET BORDEAUX.

A vendre en sommes à la convenance des acheteurs.

Marchandises sèches

AU PLUS BAS PRIX DU MARCHE

POUR CAUSE DE LIQUIDATION,

Au magasin de

L. ETERNOD,

Rue de Chartres, entre Hôpital et Quartier, No 215.

AFIN de liquider mon stock du dit magasin, pour cause de formation de société et de transfert de magasin, j'offrirai en vente à mes clients de la ville et de la campagne, ainsi qu'à tous ceux qui veulent profiter du BON MARCHÉ, à partir du 13 courant jusqu'au 1er avril, un assortiment complet de marchandises sèches, telles que

INDIENNES [illegible], à 15 cents la yarde;
COTON blanc [illegible] valant 45 cents, à 30 cents;
BAREGE broché soie à 40 cents;
TOILES à draps [illegible]

Et une foule d'autres articles trop longs à énumérer.

L. ETERNOD.

AVIS DE SOCIÉTÉ.

LES consignés ont formé une société, qui datera du 1er avril prochain, pour le commerce des MARCHANDISES SECHES EN GENERAL. Le magasin que tenait M. Eternod, dans la rue de Chartres, No 215, sera transporté, par la nouvelle société, au coin des rues Hôpital et Ursulines. La succursale restera au coin des rues Bourbon et Ursulines.

LOUIS ETERNOD,
MANUEL CRESSY.

Nouvelle-Orléans, 13 mars 1866. 13 mars—1m

ANTOINE DUBUQ,

Sacristain de la Paroisse de l'église St-Louis à la Nlle-Orléans,

Bureau No 20, PLACE St-ANTOINE.

QUI, depuis vingt-cinq ans remplit les dites fonctions et en sa qualité de sus-dite s'occupe de l'entreprise des convois funéraires et services funèbres, informe le public et ses amis, ainsi que ceux de M. JEAN BONNOT, qu'il a intéressé dans l'entreprise sus-dite, qu'il tiennent un magasin tout ce qui concerne les funérailles en général.

ANTOINE DUBUQ.......JEAN BONNOT

J. BONNOT & CO.,

Magasin de Pompes Funèbres, situé rue Ste Anne, entre Chartres et Royale.

—Et établi depuis plus de vingt-cinq ans—

Dépôt de cercueils métalliques, et bois doublés garnis et ouvragés, et aussi cercueils métalliques "du format, carré, long," de la fabrique de Crane, Breed & Co., de Cincinnati, richement ornés et garnis de magnifiques montures argentées d'un fini parfait et supérieur, et incomparable comme confection. On y trouve aussi grande et petits corbillards, voitures, ainsi que tout ce qui, en général, concerne les pompes funèbres.

—Etablissement—

41.........RUE STE-ANNE.........41

COR, OIGNONS, ONGLES DÉFORMÉS, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement [illegible] par le Dr. S. M. BARNETT, chirurgien pédicure, rue du Canal, No 168. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SOULE & COPPENS.

PAR SOULE & COPPENS,

A. COPPENS, Encanteur.

Bureau, Rue Royale, No 91.

IL sera vendu, jeudi 5 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un lot de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet No 8, borné par les rues St-Pierre, Rochéblave, Toulouse et Orléans. Ledit lot de terre mesure trente-sept pieds de face sur la rue St-Pierre et Orléans, sur une profondeur de cent-quatre pieds, sept pouces et deux lignes.

Ensemble une petite maison couverte en ardoises, ayant deux chambres.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, et frais du revenu intérieur aux frais de l'acquéreur.

Propriétés de valeur dans le 2me District.

PAR SOULE & COPPENS.

A. COPPENS, Encanteur.

Bureau, rue Royale, No. 91.

JEUDI, 5 AVRIL 1866, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District, dans l'îlet compris par les rues Dumaine, Rochéblave, St Philippe et Dergenois; le dit lot de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 101 pieds.—Ensemble une jolie maison ayant quatre appartements, une grande chambre en haut, cuisine, salle à manger et attenant, deux chambres dans la cour, un office attenant à la cuisine—le tout en parfait état.

Conditions—$2,500 comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et le reste à 6 et 12 mois avec 6 pour cent d'intérêt à partir du 20 février.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1er avril

PAR SOULE & COPPENS,

A. COPPENS, Encanteur,

Bureau 91, rue Royale.

IL sera vendu, samedi, 7 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Orléans, Johnson, St. Pierre et Galvez, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Orléans sur une profondeur de 51 pieds, 2 pouces et 7 lignes. Ensemble une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant deux chambres, une fourneau et un hangar avec une chambre à côté.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt et frais du revenu intérieur aux frais de l'acquéreur. 3 avril

PAR SOULE & COPPENS,

A. COPPENS, encanteur.

Bureau, rue Royale, No 91.

IL sera vendu mercredi 4 avril 1866 à 11 heures A. M., à leur salle d'encan, au No. 91, rue Royale, entre les rues St-Louis et Conti—

Un lot de meubles,

Une caisse d'outils de charpentier.

Ainsi que d'autres articles trop longs à énumérer. 4avril

PAR S. GUINAULT.

VENTE POSITIVE

Agréable résidence sur la rue St Ferdinand, entre les deux chars de la ville

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, encoig. Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu, samedi, sept avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, au plus offrant et dernier enchérisseur et sans aucune réserve—

Cette belle résidence sur St-Ferdinand, entre Grands-Hommes et Craps, No 34. La maison étant divisée de la manière suivante: Un corridor d'entrée dans le centre, deux salons à portes coulissantes, deux chambres du côté opposé, galerie fermée sur le derrière avec deux autres chambres, deux cabinets, une cave, deux belles chambres dans les mansardes, et un couloir au centre communiquant avec l'entrée du haut par un escalier en acajou, un vestibule au premier dans la cour, touchant à la maison, une chambre bâtie de huit pièces, chaque à chaque, puits, citerne, deux doubles, deux citernes, [illegible] jardin et allée. La maison et la cuisine sont [illegible] ardoises et sont construites sur un terrain mesurant 71 pieds de 3 pouces et 2 lignes de face à la rue St-Ferdinand, sur 161 pieds de profondeur [illegible]

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $2,300 [illegible] au 25 juillet 1866 avec faculté de renouvellement pour [illegible] de plus à 8 pour cent, et la balance comptant.

Acte de vente pardevant A. Boudousquié, notaire public. 3avril

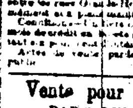

Vente pour clore des intérêts conjoints

Vaches laitières, Mulets, &c, &c.

PAR S GUINAULT, encanteur.

Bureau encoig. Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu le mardi 10 avril 1866, à 11 heures précises du matin, sur l'ancienne habitation Lizardi, derrière la Raffinerie et à côté du Couvent des Ursulines—

182 belles vaches laitières, plusieurs fraîches au lait et bon nombre avec leurs veaux et les autres au moment de vêler.

11 beaux mulets

6 chevaux

1 wagon.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, et au dessus de $200 crédit en billets endossés à satisfaction à [illegible] Les mulets seront vendus le second jour. 3avril

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu jeudi, 5 avril 1866 à 11 heures du matin à l'entrepôt du coin des rues St Louis et Royale, au [illegible]

La vacherie de M. Passai Lanaux qui se retire des affaires et consistant en

45 belles vaches laitières, la plupart avec leurs veaux

2 taureaux,

4 chevaux,

1 cabriolet,

1 char à chevaux,

1 char à mulet,

A. de [illegible] et provisions

Le stimulant dans la vente journalière est de 60 gallons. Les bêtes, [illegible] [illegible]

Conditions—Jusqu'à $300, comptant, et au-dessus de $300 au crédit en billets endossés à satisfaction. 3avril

Propriétés rue des Bons Enfants et terrains vacants rue Manuel.

PAR S GUINAULT, encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 7 avril 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue des Bons Enfants sur 106 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur, situé entre la rue Manuel et l'Avenue Washington. Ensemble une maison [illegible] [illegible]

Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire public. 3avril

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT encanteur

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 7 avril 1866, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Quatre lots de terre désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, situés dans l'îlet compris entre les rues Johnson et Columbus [illegible] [illegible]

PAR D. E. MORPHY.

FER—FER.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, mercredi, 4 avril 1866 à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

[illegible] paquets de fer pour char à cheval [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor. 4avril

CIGARES ET TABAC A FUMER.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu jeudi, 5 avril 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

75,000 cigares

20 grosses tabac à fumer

Conditions comptant. 4avril

Farine! Farine! Farine!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, mercredi, 4 avril 1866, à 10 heures et demie du matin, à l'entrepôt Home, pour le compte de qui il appartiendra—

100 barils farine (Mauris e Mills)

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4avril

QUINCAILLERIE ET COUTELLERIE

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 5 avril 1866, à midi, dans la salle d'encan, au premier, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

Eucaimes, charrues, hachettes, marteaux, haches, scies, limes, pelles, pioches, manches de tamoul, &c.

Conditions—comptant. 4avril

Tabac! Tabac! Tabac!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, JEUDI, 5 avril 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 70 de la rue Gravier, pour le compte de qui il appartiendra—

J. M. & S. 40 caisses TABAC A CHIQUER, manufacture de la Virginie

Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 4avril

Cirage, Cirage.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur

IL sera vendu, jeudi, 5 avril 1866, à 10 heures et demie du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, par ordre et sous la surveillance des gardiens du Port de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de qui il appartiendra—

M. P. 1 boucaut, 5 grosses de cirage avarié sur le steamer George Washington.

Conditions—Comptant. 4avril

Cuillers, Rasoirs, Couteaux et Fourchettes, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 5 avril 1866, à midi, dans la salle d'encan, au premier, magasin No 47 de la rue des Magasins—

250 douzaines cuillers,
30 do rasoirs,
100 do couteaux et fourchettes
25 do couteaux de bouchers.

Conditions—Comptant. 4avril

PAR RENE GUTIERREZ.

Drogues, Médecines, Produits chimiques, Vernis, Peintures, Verreries, Liqueurs, Parfumeries, Extraits, Essences, Huiles, Installations, etc.

Vente spéciale et sans réserve aucune du fond de la pharmacie de M. B. Jourdan, au coin des rues Natchez et Tchoupitoulas.

Première grande vente, JEUDI, 5 du courant, à dix heures et demie du matin.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,

Bureau, No 84 rue de Chartres.

JEUDI, 5 du courant, à dix heures et demie du matin, il sera vendu à l'encan, par lots, sans réserve aucune, au coin des rues Natchez et Tchoupitoulas—pharmacie B. Jourdan—

Tout le fond de la susdite pharmacie, comprenant un bien beau choix de:

Drogues, Extraits, Bouchons,
Médecines, Verreries, Extraits
Produits chimiques, Seringues assorties,
Vernis assortis, Parfumeries,
Peintures assorties, Liqueurs,
Huiles, Essences, Installations, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3avril

Par le Collecteur du Port,

DOUANE DES ETATS-UNIS,

Bureau du Collecteur.

Nlle-Orléans, 16 mars 1866.

LES marchandises suivantes seront vendues à l'enchère publique, conformément à la loi, LUNDI, 16 avril 1866, à dix heures du matin, à l'entrepôt No 4, situé dans la rue Front Levee, entre les rues Julia et Notre-Dame—

—Marchandises non réclamées—

Marques.	Nos.	Descrip. des colis.	Bâtiments.	D'où
M. G.	1	1 colis[?] marchandises	Chatillon,	Bordeaux.
Aucune	1	6 boîtes gelée,	Charmes,	Matamoros.

—En entrepôt depuis plus de trois ans—

Marques,	Nos,	Descrip. des colis,	Bâtiments,	D'où
Aucune	1	94 roul. balle d'emballage.	Montserrat,	Havane

W. P. KELLOGG, Collecteur.

16mars—dtjs jusqu'au 16 avril

AVIS.

MONSIEUR C. DUHAMEL informe le public qu'il a ouvert une maison de commission, à Paris, rue Lamartine No 29. Il se tient à la disposition des personnes qui voudront bien lui confier leurs achats, à ses succursales, [illegible] qu'à son départ pour l'Europe.

PAR R. M. MONTGOMERY.

Grande vente péremptoire de chevaux, carrosses, cabriolets, chevaux de selle et de trait, buggies, harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mercredi, 4 avril, à 11 heures, aux Montgomery Tattersalls, rue Gravier, Nos 213 et 215—

Beaux chevaux [illegible]

Beaux chevaux de selle et de harnais,

Beaux mulets d'emplois.

—Egalement—

Plusieurs buggies ouverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de Joseph M Laborde—No 19,[illegible]—Bonne Résidence au coin des rues Carondelet et Erato

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 31 mars 1866, No 19,[illegible] du dossier de ladite Cour—

UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nayades (maintenant St Charles), Thalie, Apollon (maintenant Carondelet) et Erato. Ledit terrain est désigné par la lettre C sur un plan dressé par W. S. Thompson, le 8 avril 1852, il a 19 pieds [illegible] pouces de face à la rue Apollon (maintenant Carondelet) avec 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles avec passage d'un passage en commun ayant 4 pieds de large. Ledit terrain forme le coin des rues Apollon et Erato. La bâtisse est une bonne MAISON en bois, à étage, ayant 4 chambres, une belle cuisine et les dépendances ordinaires.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les plans sont exposés à l'endroit où la vente doit avoir lieu.

L'acte de vente pardevant [illegible], notaire public aux frais de l'acquéreur. 4 15 22 29, 3 4 5 mai

Vente péremptoire d'un fort stock de marchandises sèches, habillements, lingerie, coutellerie, bottes, souliers, chapeaux, etc., etc., venant d'être reçus par le steamer Fung-Shuey et pour être vendus à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

MERCREDI, 4 avril, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 80 de la rue du Camp—

Un grand assortiment de marchandises sèches et de marchandises de fantaisie.

Un grand choix d'habillements et de lingerie de saison.

420 douzaines mouchoirs pour dames et enfants,
230 caisses de bottes, souliers et chapeaux,
230 douzaines couteaux de poche, de Rodgers.

Conditions à la vente. 3avril

Succession de Sarah Sackett, décédée femme de H. Blakesley—No 26,009—Meubles de maison et de bureau, contenu d'une marbrerie, &c. à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, vendredi, treize avril, à 10 heures, à la maison de la rue Liberté et Girod, au coin des rues Liberté et Girod ou vert, de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 14 mars 1866—No 26,009 du dossier de la dite Cour—

—Contenu de la résidence—

Un lot de meubles, chaises, armoires, tables, lits, literie, &c.

—Contenu du bureau—

Tout le contenu, savoir: pupitres, chaises, &c.

—Contenu de la Marbrerie—

19 monuments en marbre,
3 do [illegible]

Une grande quantité de croix en marbre pierre-tumulaires, pierres polies et dalles à [illegible] aux fours et huit tombes dans la cimetière de la rue Girod

—Egalement—

Une vache, un cabriolet, wagon et divers articles.

On peut voir les articles au bureau des Encanteurs, ou au magasin du cimetière, où une description des tombes et de la tombe.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3avril

Succession de Sarah Sackett, décédée femme d'Horace Blakesley—No 26,009

Un Cinquième dans le Dry Dock d'Alger et Neuf Actions du Southern Dry Dock Company, à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS,

R M MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, SAMEDI 14 avril, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 16 mars 1866, No 26,009 du dossier de la dite Cour—

Neuf actions du Southern Dry Dock Company de mille piastres chacune

Un cinquième dans le Dry Dock Company d'Alger.

Conditions: Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 3avril

Meubles—Meubles—Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi 5 avril à 11 heures, dans leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles, tels que

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, tables, tables-toilettes, chaises, fauteuils, sofas, tables à manger, chaises en acajou, et en noyer, marbre, bufets à dessus en marbre, tables à centre, [illegible] pour se raser, bouquets vases françaises, miroirs [illegible], &c.

—Egalement—

Une grande facture de lits, cottage, chaises à siège en bois et cannées, &c. Conditions—comptant. 4avril

Grande vente péremptoire

De chevaux, mulets, buggies, harnais, etc., à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu JEUDI, 5 avril, à 11 heures, aux écuries de P. Linergan, rue Gravier—

Chevaux appareillés,

Beaux chevaux de selle et de trait,

Beaux mulets acceptés.

—Egalement—

Plusieurs buggies ouverts et découverts, harnais, &c.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

La goëlette américaine Greenland, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, VENDREDI six avril, à onze heures, en face de l'Hôtel de la Monnaie [illegible] District—

La goëlette américaine GREENLAND, de première classe, du port de 105 tonneaux (nouvelle mesure) avec ses apparaux, meubles, etc. Elle est complètement réparée à des toiles neuves, etc., etc., et peut prendre la mer.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente péremptoire de papier enveloppe, fromage, tabac, couvre-fromage, sacs à coton, ficelle d'emballage, huile, macaroni, whisky, eau-de-vie, cigares et divers, à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, jeudi 5 avril, à 10 heures dans leur salle d'encan, au No 80 de la rue du Camp—

2,000 paquets papier enveloppe [illegible]

[illegible]

PAR PALFREY & CO.

Vente importante de propriétés de prix, bien situées dans le Premier et dans le Quatrième District et appartenant à la succession de Jasper Strong.

PAR PALFREY & CO.,

H. W. PALFREY, Encanteur,

Bureau, rue Carondelet No 26.

MERCREDI 25 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 16 mars 1866, il sera vendu au profit de la succession de Jasper Strong, savoir:

VINGT-QUATRE TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 16, compris entre les rues Première, Seconde, Chippewa et Fulton. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 24 inclusivement, sur un plan exposé actuellement à la Bourse des Marchands.

Les terrains Nos 1 à 3 ont chacun environ 23 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Fulton, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 112 pieds et 7 pouces à 117 pieds 6 pouces. Le terrain No 1 forme le coin des rues Fulton et Première. Les terrains Nos 2 à 21 ont chacun 28 pieds de face à la rue Seconde, sur une profondeur d'environ 126 pieds [illegible]

Les terrains Nos 19 à 21 mesurent [illegible]

TRENTE-QUATRE TERRAINS situés dans le même District de cette ville, dans l'îlet 106, compris entre les rues Washington, Sixième, St-Patrick et St-Denis. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 34 inclusivement. Les terrains Nos 1 à 4 [illegible]

[illegible]

DEUX TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 67, compris entre les rues Nlle-Levée, South Market, Tchoupitoulas et Delord. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 47 et 48 sur un plan exposé actuellement à la Bourse des Négociants.

Le terrain No 47 a 21 pieds 3 pouces de face à la rue South Market, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 36 pieds 1 pouce. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques No 56 de la rue South Market, occupée par un marchand de comestibles.

Le terrain No 48 a 21 pieds 3 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 36 pieds 1 pouce. No 39 de la rue Delord.

UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues North Market, St Joseph, Nlle Levée et Tchoupitoulas. Ledit terrain est désigné par le No 8 sur un plan exposé actuellement à la Bourse des Négociants. Il a 22 pieds 4 pouces de face à la rue North Market, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 36 pieds 1 pouce. Il y a sur ce terrain une bâtisse en bois, No 51 de la rue North Market.

Conditions de la Vente.—La moitié comptant, le reste du montant de l'adjudication à 12 et 18 mois de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à l'échéance, et 8 pour cent par an d'intérêt éventuel.

Les actes de vente pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

30 mars—21,24 3,4,5,25 av

Vente d'un terrain situé dans le Quatrième District, faisant face au débarcadère public ou Water street, et appartenant à la succession de Jasper Strong.

PAR PALFREY & Co.,

H. W. PALFREY, encanteur.

MERCREDI, 25 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 mars 1866, il sera vendu à la prière de la succession de Jasper Strong, savoir:

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Deuxième, Trois, Levée, et le Débarcadère Public. Ledit terrain est désigné par le No 19 sur un plan dressé par R. Hoelhausen, le 26 février 1866 et déposé comme plan No 34 du [illegible] de G. R. Stringer, notaire public de cette ville; il a 25 pieds 3 pouces de face sur le débarcadère public ou Water street, et s'étend dans le fond, à la ligne qui le sépare du terrain No 2, avec une profondeur de 77 pieds 5 pouces 6 lignes sur la ligne latérale du terrain No 18 [illegible]

Conditions de la vente—La moitié comptant; le reste du montant de l'adjudication à 12 et 18 mois de crédit en billets portant 7 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à l'échéance et 8 pour cent d'intérêt éventuel.

L'acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31mars—3,4,5,25 avril

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Dentelles, Lingerie, Mouchoirs, Bonneterie, Soieries, Etoffes pour Robes, Variétés, &c.

68.........RUE DU CANAL.........68

[illegible] Au premier, au-dessus de Bach.

HOTEL

DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 36, Ret-Houston street, près Broadway,

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11 1/2 h.

Diners [illegible]

Chambres meublées de familles et de garçons. [illegible] Cuisine française, Anglais et Espagnol.

PAR HOFFMAN & MARKS

Vente par les gardiens du port.

11 balles COTON ECRU.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR HOFFMAN & MARKS,

S. S. ZELINSCHI, encanteur,

Bureau, rue de Chartres, No 38.

MERCREDI, 4 avril, à 1 heure de l'après-midi, il sera vendu par ordre et sous la surveillance des gardiens du port—

C A I [illegible]

11 balles coton écru,

Avariées sur le steamer anglais "Peruvian", dans sa dernière traversée de Liverpool (Angleterre) à la Nlle-Orléans. 3avril

Marchandises sèches étrangères et du pays.

PAR HOFFMAN & MARKS,

S. S. ZELINSCHI, encanteur

Bureau, rue de Chartres, No 38.

MERCREDI, 4 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu—

280 pièces Brunes et imprimés,
[illegible] do jaconas français,
50 do mousselines, brochées et Jacquard,
50 do mousselines suisses et jaconas blancs,
100 do percales françaises,
150 do toiles d'Irlande,
250 do grenadines et mozambiques,
100 do barèges à voiles,
100 do toile du Nord,
75 do alpacas noirs,
100 do coton blanc et coloré écru
150 do cotonnades et coutil[s]
150 do coutils à matelas et rayés,
250 do ginams fil,
75 do Duchesses,
2000 douzaines bonneterie assortie
200 do mouchoirs toile et madras,
200 do chemises à devants de toile,
50 vieux manteaux de soie noire.

—Egalement à midi—

6 caisses papier à lettre et à lettres.

—Et à 1 heure—

8 douzaines mouchoirs madras,

1 caisse laine.

1 caisse cuir, toile cirée, bandes brodées vert et or, brodures cramoisi et or, boutons noirs, tissus &c., utiles aux fabricants de [illegible] 4 avril

PAR E. ROGER & CO.

Grande vente de cuirs pour semelles et harnais, Veaux cirés, Maroquin, &c., &c.

PAR E. ROGER & Cie

O. DEJAN, encanteur

JEUDI, cinq avril, il sera vendu dix heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

75 rouleaux cuirs pour semelles et cuirs noirs pour harnais.

—Aussi—

Veaux très français, peaux maroquin, gants et autres

Le tout plein comme garanti.

L'attention des acheteurs est appelée spécialement à cette vente.

Conditions—A la vente. 4avril

500 caisses bottes, souliers et brodequins.

Par E. ROGER & Co.

O. DEJAN, encanteur

JEUDI, 5 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, formant le meilleur assortiment qu'il ait été offert ce printemps.

Conditions—à la vente. 4avril

35 caisses brodequins d'hommes, pour compte de qui il appartiendra.

PAR E. ROGER & Co.

O. DEJAN, encanteur

JEUDI, 5 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée, pour le compte de qui il appartiendra—

35 caisses brodequins d'hommes, contenant chacune 100 paires.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4 avril

PAR ROBINSON & NASH.

32 boucauts sucre de la Louisiane

PAR ROBINSON & NASH

W. L. ROBINSON, encanteur.

Bureau au coin des rues Carondelet et Gravier

IL sera vendu JEUDI, 5 du courant, à 11 heures, sur la Levée, au pied de la rue Conti—

32 boucauts sucre de la Louisiane, en lots au gré des acheteurs.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4 avril

PAR G. LEAUMONT.

Bottes, Souliers, Chapeaux et Habillements

—Aussi—

Marchandises sèches étrangères et du pays: Toiles d'Irlande, Jaconas, &c.

PAR GABRIEL LEAUMONT,

Salle d'encan, 69, Chartres.

MERCREDI, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

150 caisses bottes, souliers et brodequins.

—Aussi—

50 caisses chapeaux pour enfants et hommes

—Aussi—

250 lots marchandises étrangères et du pays, toiles d'Irlande, jaconas français, mousselines, bas et chaussettes, mouchoirs toile poche, &c.

Conditions à la vente. 3avril

PAR WALTON & DESLONDE.

Succession de Jno F. GRUBER, décédé.

Café au coin de la rue Commune et du Passage du Théâtre—Contenu du magasin—Meubles et installations de la buvette—Meubles de salon, de chambres à coucher, salle à manger et cuisine

Par J. B. WALTON & DESLONDE,

J. B. WALTON, encanteur,

Bureau, rue Carondelet, No 47

JEUDI, 12 avril 1866, à 11 heures du matin, sur les lieux, au coin de la rue Commune et du Passage du Théâtre entre les rues Carondelet et Baronne, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 29 mars 1866 dossier No [illegible] de la succession de feu Jno. F. Gruber—

LE CONTENU DE LA BUVETTE, comprenant [illegible]

LE CONTENU DU MAGASIN, [illegible]

LE CONTENU DU SALON ET DE LA PRINCIPALE CHAMBRE A COUCHER, [illegible]

LE CONTENU DE NEUF AUTRES CHAMBRES A COUCHER, [illegible]

[illegible]

Dix-neuf terrains dans la ville de Carrollton, Paroisse Jefferson.

Succession de Charles de Choiseul, décédé

PAR J. B. WALTON & DESLONDE

J. B. WALTON, encanteur,

Bureau Rue Carondelet, No 47.

MERCREDI, 25 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 26 février [illegible] et un ordre supplémentaire en date du [illegible] mars 1866 [illegible]

La moitié indivise de dix-neuf terrains, [illegible]

[illegible]

—Au même endroit—

L'autre moitié indivise des dix-neuf terrains ci-dessus sera vendue aux mêmes termes et conditions qui sont publiés plus haut.

4mars—4, 12, 22 mars—3, 4 avril.

PAR BERNARD TURPIN

Propriété dans le 2me District.

Par BERNARD TURPIN, encanteur

Bureau, No 27, rue Vieille-Levée.

SAMEDI 7 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, il sera vendu à l'encan—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Bourgogne, St-Philippe, Ursulines et Bourbon. Ledit terrain, portant le No 236, mesure 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 120 pieds (pas ou moins) mesure française; ainsi qu'un terrain de terre contigu au lot, [illegible] pieds de face à la rue des Remparts sur 120 pieds de profondeur (pas ou moins) mesure française [illegible] une bâtisse en briques, la briquetée entre poteaux, composée de 6 appartements, &c. &c.

Conditions—[illegible] comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à [illegible] en billets garantis par hypothèque spéciale portant 6 pour 0[/0] d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement, et 8 p[illegible] après l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Les actes de vente ainsi que les timbres de Revenue Intérieur des Etats-Unis, aux frais de l'acquéreur.

Les actes de vente pardevant Guinet et Stark, notaires publics.

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente de terrains de choix pour bâtir, dans les rues Bienville, Douane, Miro et Tonti. Vente sans réserve, par ordre du Très Révérend Archevêque Odin.

PAR C. E. GIRARDEY & CO

N. J. HORY, encanteur

Bureau, Exchange Place No 17

SAMEDI, 14 avril 1866, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par ordre du Très Révérend archevêque Odin—

1o—Vingt-six terrains situés dans le Deuxième District, comprenant tout l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Miro et Tonti. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 26 inclusivement. [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente—La moitié comptant, le reste du montant de l'adjudication à 12 et 18 mois de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à l'échéance, et 8 pour cent par an d'intérêt éventuel.

Les actes de vente pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

30 mars—21,24 3,4,5,25 av

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Vente par ordre du Bureau des Assureurs.

Grande vente de clôture du stock avarié par l'incendie, le 19 du courant, dans la rue du Canal, au magasin de MM. Da Rocha, Becker & Co.

PAR FORSTALL & SPEAR.

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau, No 16 Passage de la Bourse.

VENDREDI, 6 du courant, à 10 heures précises, il sera vendu, par ordre du Bureau des Assureurs, au coin du Passage de la Bourse et de la rue de la Douane (au premier, au-dessus du grand magasin d'habillements de M. A. Roca)—

750 lots de marchandises sauvées à l'incendie de la rue du Canal, le 19 du courant, du magasin de MM. Da Rocha, Becker & Co.

Nous appelons l'attention particulière du commerce sur cette vente, attendu que les marchandises ne sont que légèrement avariées et étaient la meilleure partie du stock sauvé.

Nous ne croyons pas nécessaire de donner une description complète des articles [illegible] public sait bien quel était le genre d'affaires de MM. Da Rocha, Becker & Co.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4avril

MALADIES SECRETES.

MR. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter tous les jours à la Pharmacie [illegible] Pour le [illegible] de maladies Chroniques, Syphilis et des [illegible]

[illegible] Dr Ricord.

[illegible]

[illegible] GAUDOZ

[illegible]

PAR VINCENT & CO.

150 cartons des meilleures qualités de rubans unis et riches fantaisie.

PAR VINCENT & CO.,

WM. P. VINCENT, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 5 du courant, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, à midi précis—

150 cartons rubans qualité extra, brochés et pout de soie fantaisie riches pour chapeaux de dames.

Conditions—Comptant. 4avril

Vente sans réserve.

Marchandises sèches, étrangères et du pays.

PAR VINCENT & CO.,

WM. P. VINCENT, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 5 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—

150 pièces mousselines brochées,
200 do jaconats imprimés,
100 do alpacas lustre noir,
720 douzaines bonneterie coton,
30 pièces drap d'été noir,
200 douzaines serviettes toile,
200 pièces linons fil imprimés,
170 douzaines mouchoirs batiste,
[illegible] pièces Mulls suisses et batiste,
100 do coutils blancs et couleurs

—Egalement—

11 caisses et balles coton blanc et coton écru
5 do cotonnades,
5 do Duck et coutils fil,
5 do indiennes de fantaisie,
2 do ginghams fil,
2 do drill blanc à moustiquaires,
2 do organdis riches,

—Egalement—

130 cartons rubans riches de fantaisie.

—Egalement—

A midi, sous la surveillance des Gardiens du Port—

4 caisses cotons blancs. 4avril

PAR E. M. JACOBS.

PAR E. M. JACOBS, encanteur

Bureau, Passage de la Bourse No. 36.

IL sera vendu, jeudi, 12 avril 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un certain terrain, avec toutes ses bâtisses et améliorations [illegible] [illegible] au bourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'îlet compris entre les rues Moreau, Victoire, [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Alphonse Barnett, notaire public.

PAR W. H. BUNNELL.

Belle maison et îlet élevé, sur le chemin de fer de Carrollton, à Jefferson City.

PAR W. H. BUNNELL, encanteur

Bureau rue de l'Union, No. 11

IL sera vendu, à l'enchère publique, [illegible] avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un îlet de terre, élevé, désigné [illegible] sur un plan dressé par C. A. Hedin [illegible] avril 1853, et déposé en l'étude de Thomas J. [illegible] notaire public. Le dit îlet a deux [illegible] pieds de face à la rue Saint Charles, sur [illegible] la rue Carrollton, deux cents pieds [illegible] [illegible]

Conditions de la vente—La moitié comptant [illegible]

L'acte de vente [illegible] Vente, aux frais de l'acquéreur. Le plan est exposé à la Bourse.

PAR JOHN C. BLOHM.

Grande vente de marchandises sèches et habillements.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur

JEUDI, 5 du courant, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No. 2, de la rue Bienville, il sera vendu—

1800 pièces indiennes
1800 coton blanc et coton écru des meilleures marques,
500 jeans, tweeds, satinets, casimirs,
100 flanelle blanche,
300 couvertures et piqué, fil, 1[/]2 et 1[/]4

—Et—

300 lots de marchandises sèches bien assorties et de saison.

Conditions libérales à la vente. 4avril

PAR G. DE FERIET.

PAR G. DE FERIET, Encanteur

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI 7 avril, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

1o Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Galvez, Tonti, Johnson et Bienville. Les dits lots désignés par les Nos 1 et [illegible]

2o Six terrains situés dans l'îlet compris par les rues Aubette, Quartier et Bienville [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Deux maisons confortables et simplement établies de commerce, au coin des rues Moreau et Espagne, l'autre touchant aux stables et faisant face à la rue d'Espagne.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 7 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Espagne, [illegible] et [illegible] [illegible]

[illegible]

La dite maison a un magasin de marchandises [illegible]

Conditions—[illegible]

Vente pour cause de départ.

Cristaux et verrerie taillée, services en porcelaine blanche, de compliment, services en porcelaine, de fantaisie, au complet, corbeilles à fruits, en cristal, corbeilles à fruits en porcelaine, verrerie de Bohême, [illegible] une magnifique collection de porcelaine de fantaisie

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, Passage de la Bourse, No 4.

MERCREDI, 4 avril 1866, à 11 heures du matin, au magasin, No [illegible] de la rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

Un grand assortiment [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Magnifique résidence en briques, No. [illegible] rue Bourbon, entre les rues St Philippe et Ursulines, venant d'être achevée et ne laissant rien à désirer sous le rapport de l'élégance et du confort.

Par G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau, rue Royale, No 42.

JEUDI, 5 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

Un terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, St Philippe, Dauphine et Ursulines, [illegible] [illegible]

[illegible]

Occasion d'excellent placement.

L'édifice bien connu sous le nom de "SALLE DE BAL DU GLOBE," Et les édifices adjacents, faisant face aux rues St-Claude et St-Pierre et à la Promenade Condoulet. Aussi—un terrain de prix dans la rue de Chartres.

Vente pour opérer un partage.

PAR G. DE FERIET, encanteur.

Bureau, rue Royale, No 42.

JEUDI, 5 avril 1866, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

1o—Une portion de terre située dans le 2me District dans l'îlet borné par les rues St-Claude, St Pierre, et la Promenade Condoulet, ayant 20 pieds [illegible] et 4 lignes de face à la rue St-Claude, 105 pieds [illegible] [illegible] sur la rue St Pierre [illegible] [illegible]

2o—Un lot de terre situé dans le même District [illegible]

3o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Chartres, Douane, Royale et St Philippe [illegible]

[illegible]

Conditions—1[/]3 comptant, et le reste à [illegible]

Actes de vente pardevant Gottschalk & Magrath, notaires, aux frais des acquéreurs [illegible]

Très jolie résidence à étage, dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Marais et Villeré, ouvrant sur la rue des Marais—avec un joli parterre et tout ce qui peut la rendre agréable et confortable.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale No 42.

JEUDI, 5 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

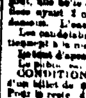

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Marais, Kerlerec et Villeré. Le dit îlet a 37 pieds 6 pouces 4 lignes et demie de face à la rue de l'Esplanade, [illegible] [illegible]

Les bâtisses et améliorations comprennent une jolie résidence ayant une belle cuisine, galerie couverte, [illegible] [illegible]

Les conditions seront [illegible] [illegible]

Conditions—[illegible]

L'acte de vente (y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis) pardevant Gottschalk & Magrath, notaires publics, aux frais des acquéreurs.